



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 74

22/06/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2021-8381 du 21 juin 2021 autorisant le défrichement de 0,10 ha de bois sur la commune de Raival.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

Arrêté n° 2021-1248 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage déblaiement.

Arrêté n° 2021-1249 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Arrêté n° 2021-1250 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement de sapeur-pompier.

Arrêté n° 2021-1251 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts.

Arrêté n° 2021-1252 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la reconnaissance et l'intervention en milieux périlleux et en sites souterrains.

Arrêté n° 2021-1253 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques.

Arrêté n° 2021-1254 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques

Arrêté n° 2021-1255 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des secours subaquatiques.

Arrêté n° 2021-1256 du 21 juin 2021 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique et en eaux vives.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2021/035 du 18 juin 2021 portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est en matière d'inspection du travail.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND
EST**

Arrêté n° 2021-DREAL-EBP-0036 du 21 juin 2021 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées prévue au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2021-8381

autorisant le défrichement de 0,10 ha de bois sur la commune de Raival

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 123-19-2 relatif au principe de participation du public applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021, nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 28 septembre 2020, portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019 (terres libres à la vente) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensatoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5465 du 17 octobre 2016 portant réglementation du seuil de superficie pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 12 mai 2021, présentée par Monsieur Johnny ANGELOT, dont le siège social est sis 17 voie sacrée Rosne 55260 Raival et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,10 ha de bois situés sur le territoire de Raival(55) ;

Considérant :

- les orientations régionales définies à l'échelle de la région Lorraine, et validées lors du réseau forêt DDT/SREAAF du 4 juin 2015 ;
- l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017;
- l'absence d'observation recueillie pendant la participation du public organisée du 2 au 16 juin 2021;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation de défrichement

Monsieur Johnny ANGELOT est autorisé à défricher une surface de 0,10 ha située à Raival dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface de défrichement autorisée (ha)
RAIVAL	ZE	25	0,2301	0,0200
RAIVAL	ZE	26	1,2234	0,0800
TOTAL			1,4535	0,1000

Une attention particulière devra être portée si les travaux de coupe et défrichement sont réalisés durant la période de nidification de l'avifaune, soit du 15 mars au 15 septembre.

Article 2 : conditions

La présente autorisation de défrichement est subordonnée à l'engagement par le demandeur à réaliser dans un délai maximal de cinq ans à compter de sa date de notification, l'une ou plusieurs des conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 341-6 du Code Forestier, selon les modalités qui seront transmises pour validation à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT).

Au regard de la grille d'analyse ci-annexée au présent arrêté (annexe n°2), le coefficient multiplicateur visé à l'article L. 341-6 du Code Forestier est évalué à 1.

Les conditions précitées sont déterminées comme suit :

- réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de 1 x 0,10 ha, soit 0,10 ha.

Ou

- réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 1 x 0,10 ha x (5 310 €/ha + 2 900 €/ha), soit 821 euros, avec :

→ 5 310 €/ha : la valeur vénale moyenne des terres agricoles libres à la vente en 2019 pour la région agricole du Barrois (cf. décision du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 28 septembre 2020 susvisé).

→ 2 900 €/ha : le coût d'une plantation, préparation du sol comprise (cf. arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 susvisé).

Ce montant est porté à 1000€ correspondant au montant minimum de mise en œuvre d'un chantier de reboisement.

Article 3 : versement d'une indemnité au Fonds Stratégique Forêt Bois (F.S.F.B.)

Conformément au dernier alinéa des dispositions de l'article L. 341-6 du Code Forestier, à l'instruction technique DGPE/SDFCB 2015-656 finale relative aux règles applicables en matière de défrichement, le demandeur peut se libérer des conditions visées à l'article précédent en versant l'indemnité au F.S.F.B une indemnité forfaitaire minimum de **1000€** qui correspond au coût de mise en œuvre d'un chantier de reboisement.

La mise en recouvrement de cette indemnité sera ordonnée dès réception à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, de l'acte d'engagement visé à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : engagement

Le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement adressera un acte d'engagement conforme au modèle annexé au présent arrêté (annexe n°1), dûment renseigné et signé, dans le délai de un an maximum à compter de la date de notification du présent arrêté.

En cas de non-retour de l'acte d'engagement dans le délai de un an, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité mentionnée à l'article 3.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer sans délai la DDT de la réalisation du défrichement pour constat.

Le cas échéant, le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement informera la Direction Départementale des Territoires pour réception des travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés ci-dessus à l'article 2.

Article 5 : réserves

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables.

Article 6 : publication

Le présent arrêté sera affiché selon les dispositions prévues par l'article L. 341-4 du Code Forestier, notamment l'affichage par le demandeur au moins 15 jours avant le commencement des travaux :

- à la mairie du territoire communal où se situe le défrichement et accompagné d'un plan cadastral, pour une durée de 2 mois ;
- et de manière visible de l'extérieur sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 7 : délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex
- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 8 : durée de validité

La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa date de réception par l'intéressé.

Article 9 : exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 21 juin 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE

ACTE D'ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur :

- ✓ reconnaît avoir été informé des dispositions qui sont applicables en cas d'autorisation de défrichement (cf. article L. 341-6 du Code Forestier) ;
- ✓ a été avisé qu'en cas de non-retour du présent acte d'engagement dans un délai maximum d'un an après la notification de l'arrêté d'autorisation, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Cette mise en recouvrement pourra toutefois être annulée si le demandeur renonce au défrichement projeté (cf. article L. 341-9 du Code Forestier) ;
- ✓ s'engage, dans le cadre d'une plantation, à choisir des plants dont la région de provenance est adaptée à la région Nord-Est de la France ;
- ✓ est averti, dans le cas du choix d'un versement au F.S.F.B, que le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception du montant de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dès réception du présent acte d'engagement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (cf. l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017) ;
- ✓ s'engage, en cas de souhait de modification, de quelque nature que ce soit, du projet mentionné ci-dessous à en référer sans délai à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- ✓ s'engage à conserver l'affectation boisée des terrains et sauf convention particulière, à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux, y compris la mise en place de protection(s) nécessaire(s) contre les dégâts de gibier ;

➔ Coefficient retenu, conformément à l'article L. 341-6 du Code Forestier : 1

➔ Choix retenu par le demandeur

1 – Réalisation de travaux (boisement, reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole)

Je, soussigné....., m'engage à réaliser les travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défricher n°2021-8381 du 21/05/2021 dans les délais impartis, à savoir :

Commune	Type de travaux	Références cadastrales des parcelles	Linéaire/surface (m ou ha)	Essence(s)	Densité (plants/ha)	Origine des plants conseillée

En cas de réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, joindre un devis au présent acte d'engagement.

2 – Versement d’une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois

Conformément à l’article L. 341-6 du code forestier, je, soussigné Monsieur Johnny ANGELOT, m’engage à verser une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d’un montant consenti de 1 000 euros* pour servir au financement des actions de ce fonds (*montant en toute lettre* : mille euros).

Fait à, le

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

* modalité de calcul :

montant indemnité = surface défrichée × coefficient multiplicateur × (coût moyen de mise à disposition du foncier (terrain nu agricole) en €/ha + coût moyen d’un reboisement en €/ha, arrondi à l’euro près) – coût des travaux réalisés au titre du point 1 ci-dessus après validation par la DDT.

Surface défrichée	Coefficient multiplicateur	Coût moyen du terrain nu	Coût moyen reboisement
0,10 ha	Selon L. 341-6 du CF	Selon décision ministérielle du 20/09/20	Selon arrêté SGAR 2012-133 du 19/04/2012
	1	5 310,00 €	2 900,00 €

Fait en 2 exemplaires : 1 pour le demandeur, 1 pour l’administration

Commune de situation	RAIVAL	Licite
Surface demandée	0,1000	ha
Pétitionnaire	Johnny ANGELOT	

Rôle économique / valeur d'avenir qualité des bois			Fertilité	
Type de peuplement	TSF		très faible	0
Fertilité de la station forestière	1	/ 3 points	faible	1
			moyenne	2
			élevée	3
Document de gestion (PSG-AMENAGEMENT)	non	/ 1 point		0
Desserte à moins de 500 m	oui	/ 1 point		1
Peuplement classé porte-graine	non	/ 1 point		0
Résultat / 6 points				2

Rôle écologique				
Forêt mélangée et/ou traitement irrégulier	oui	/ 1 point	1	
Réserve naturelle ou arrêté de biotope	non	/ 3 points	0	
Cours d'eau à - de 10 m, zone humide, source	non	/ 1 point	0	
Corridor écologique (SRCE)	non	/ 1 point	0	
ENS, ZNIEFF 1 ou zone N2000	non	/ 1 point	0	
Pente > 30 %	non	/ 1 point	0	
Résultat / 8 points				1

Rôle social				
Paysages remarquables Carmen / site inscrit	non	/ 1 point	0	
Périmètre de captage	non	/ 1 point	0	
Périmètre de captage rapproché	non	/ 3 points	0	
Sites classés	non	/ 1 point	0	
Forêt historique (état major)	oui	/ 1 point	1	
Forêt incluse en agglomération	oui	/ 3 points	3	
Résultat / 10 points				4

Taux de boisement de la commune			21%	
Faible	jusqu'à	10%		2
Moyen	entre 11% et	25%		1
Fort	à partir de	26%		0
Résultat / 2 points				1

Résultat TOTAL / 26 points **8**

Calcul du coefficient		Total / 26 points				
Enjeux :						
sans objet	0	1	2	3	4	1
faible	5	6	7	8		1
moyen	9	10	11	12	13	2
très moyen	14	15	16	17		3
fort	18	19	20	21	22	4
très fort	23	24	25	26		5
Coefficient multiplicateur retenu						1

RECAPITULATIF / CHOIX DU PETITIONNAIRE	
Coût du boisement € / ha (arrêté SGAR n°2012-133 du 19/04/2012)	2 900
Valeur terrain agricole nu (cf. décision ministérielle du 28/09/2020, selon valeurs dominantes régions naturelles)	Barrois 5 310
Coefficient multiplicateur	1
Option reboisement : Surface à reboiser (en ha)	0,10
OU	
Option alimentation du FSFB : Total indemnité	821



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 1248 du 21 juin 2021
Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage déblaiement

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs de section en sauvetage déblaiement s'établit comme suit :

Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Adjudant-Chef	BERTRAND	Stéphane

L'adjudant-Chef Stéphane BERTRAND fait fonction de conseiller technique départemental (C.T.D. SDE).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en sauvetage déblaiement s'établit comme suit :

Lieutenant 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant	PIERRE	Fabrice
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant	PROVENZI	Julien
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs s'établit comme suit :

Lieutenant hors- classe	CHERON	Pascal
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	COLLIN	Stéphane
Lieutenant	DEZECACHE	Freddy
Lieutenant	LANOIX	Mickaël
Lieutenant	LESAINE	Cyrille
Lieutenant	MELINE	Steeve
Lieutenant	REITER	Bruno
Lieutenant	SAVARD	Thierry
Adjudant-Chef	BARBORIN	Daniel
Adjudant-Chef	BRIAT	Yohan
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	ROBINOT	David
Adjudant	AUDINOT	David
Adjudant	BERTHOLET	Daniel
Adjudant	BUKOVATZ	Nicolas
Adjudant	FREYBURGER	Marie-Charlotte
Adjudant	GOUJON	Paul
Adjudant	GUILLAUME	Pauline

Adjudant	GUISE	Bruno
Adjudant	LAURENT	Stéphane
Adjudant	MARTIN	Nicolas
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	MICHAUD	Denis
Adjudant	PIFFERLING	Gaël
Adjudant	PIERON	Mickaël
Adjudant	SAILLET	Clément
Adjudant	SARTELET	Vincent
Adjudant	TAGNON	Kévin
Adjudant	TOUSSAINT	Clément
Sergent-Chef	BRUNELLA	Pierre
Sergent-chef	CHARLIER	Jocelyn
Sergent-Chef	ROBINOT	Lionel
Sergent-Chef	VUILLAUME	Remi
Sergent	DOMMANGE	Romain
Sergent	GRONDIN	Eric
Sergent	HUMBERT	Thibault
Sergent	LALEEUW	Franck
Sergent	LEMERCIER	Julien
Sergent	RICKMAN	Florian
Caporal-Chef	BEAUVAIS	Dimitri
Caporal-Chef	MAZEAU	Emmanuel
Caporal-Chef	PIFFERLING	Marjorie
Caporal	DAMANCE	Christopher
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CANOVA	Paul
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	GODARD	Olivier
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	LEBERT	Xavier
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	RICHALET	Mickaël
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	THENANCE	Henri

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques en évaluation des risques bâtimentaires en situation opérationnelle s'établit comme suit :

Lieutenant	PIERRE	Fabrice
Adjudant-Chef	BERTRAND	Stéphane
Adjudant	PROVENZI	Julien

Article 5 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 6 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 7 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 1249 du 21 juin 2021
**Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des
systèmes d'information et de communication**

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi de commandant des systèmes d'information et de communication s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
-----------	--------	--------

Il exerce l'emploi en qualité de faisant fonction.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi d'officier des systèmes d'information et de communication s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	LACROIX	Jean-Marc

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi de chef de salle opérationnelle s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Adjudant-Chef	BERGER	Lilian
Adjudant-chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant	CACHOT	Marc
Adjudant	PROVENZI	Julien
Adjudant	RICHARD	David
Adjudant	TOUSSAINT	Clément
Adjudant	KOŁODZIEJCZAK	Stéphane
Sergent-Chef	PIEROTTI	Gaël

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle d'emploi d'opérateur de coordination opérationnelle s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	VARIN	Pascal
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	MELINETTE	Arnaud

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	HUMBERT	Dominique
Lieutenant	LIMAL	Hervé
Lieutenant	PIERRE	Fabrice
Adjudant-Chef	BARBORIN	Daniel
Adjudant-Chef	BERGER	Lilian
Adjudant-Chef	FOURNIER	Frédéric
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	MAILLE	Frédéric
Adjudant-Chef	MARCHAL	Christelle
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant-Chef	STEIN	Mickaël
Adjudant	BARE	Jérémy
Adjudant	BERTRAND	Guillaume
Adjudant	BOUQUET	Richard
Adjudant	FREYBURGER	Marie-Charlotte
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	PASTANT	Quentin
Adjudant	PROVENZI	Julien
Adjudant	SAILLET	Clément
Adjudant	SANTI	Floriane
Adjudant	VARNIER	Mathias
Sergent-Chef	LIMAL	Yannick
Sergent-Chef	HALBIN	Raphaël
Sergent-Chef	PIEROTTI	Gaël
Sergent-Chef	VACHER	Geoffrey
Sergent	ARMANINI	Jean-Pierre
Caporal-Chef	BEAUVAIS	Dimitri
Caporal-chef	GOBERT-PAULY	Emilie
Caporal	BOUDOT	Christophe
Caporal	MIGNOT	Yann

Article 5 : La liste d'aptitude opérationnelle de l'emploi d'opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	LACROIX	Jean-Marc
Capitaine	LACROIX	Elian
Capitaine	VARIN	Pascal
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	PIERRE	Fabrice
Lieutenant	HUMBERT	Dominique
Lieutenant	LIMAL	Hervé
Adjudant-Chef	BARBORIN	Daniel
Adjudant-Chef	BERGER	Lilian
Adjudant-chef	BOUQUET	Richard
Adjudant-Chef	FOURNIER	Frédéric
Adjudant-Chef	FREYBURGER	Marie-Charlotte
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	MAILLE	Frédéric
Adjudant-Chef	MARCHAL	Christelle
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant-Chef	SANTI	Floriane
Adjudant-Chef	STEIN	Mickaël
Adjudant	AUBRY	Emmanuel
Adjudant	BARE	Jérémy
Adjudant	BERTRAND	Guillaume
Adjudant	CALAY	Jean-Pierre
Adjudant	GOUJON	Paul
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	MARTIN	Nicolas
Adjudant	PASTANT	Quentin
Adjudant	PROVENZI	Julien
Adjudant	SAILLET	Clément
Adjudant	VARNIER	Mathias
Sergent-Chef	HALBIN	Raphaël
Sergent-Chef	LIMAL	Yannick
Sergent-Chef	LE CER	Anthony
Sergent-Chef	MARTIN	Joanna
Sergent-Chef	PIEROTTI	Gael
Sergent-Chef	SCHUSTER	Mickaël
Sergent-Chef	VACHER	Geoffrey
Sergent-Chef	VASSON	Christiane
Sergent	ADAM	Christopher
Sergent	LEMERCIER	Julien
Sergent	DOMMANGE	Romain
Sergent	MARCHAL	Stéphane
Caporal	ALVAREZ	José
Caporal	GOBERT-PAULY	Emilie
Caporal	MIGNOT	Yann
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BOUTELOU	Cécile
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CHARLE	Simon
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	LAMBINET	Franck
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PERRIN	Kevin

Article 6 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 7 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 8 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 1250 du 21 juin 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement de sapeur-pompier

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de site s'établit comme suit :

Colonel hors classe	GAVEL	Yves
Colonel	ROYER	Denis
Lieutenant-colonel	HANTZO	David
Commandant	DUBOIS	Franck

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de colonne s'établit comme suit :

Commandant	LEBRUN	Benoît
Capitaine	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	COMBEFREYROUX	Carole
Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Capitaine	GILSON	André
Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	HARTEMAN	Eric
Capitaine	LACROIX	Elian
Capitaine	LACROIX	Jean-Marc
Capitaine	LOMBART	Vincent
Capitaine	ŒILLET	Franck
Capitaine	PATON	Nicolas
Capitaine	PIQUARD	Franck
Capitaine	POIRSON	Philippe
Capitaine	REATO	Louis

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction d'officier CODIS s'établit comme suit :

Capitaine	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	COMBEFREYROUX	Carole
Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Capitaine	HABART	Julien
Capitaine	LEHMANN	Cindy
Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant Hors-Classe	CHERON	Pascal
Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	HENRY	David

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de groupe s'établit comme suit :

Capitaine	LEHMANN	Cindy
Lieutenant Hors-Classe	CHERON	Pascal
Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MATHEY	James
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	PILLET	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BUITGE	Johann
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HENRY	David
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	MELINETTE	Arnaud
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PIERRE	Fabrice
Lieutenant	BENEDETTI	Jérôme
Lieutenant	BILL	Johanna
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	BRAY	Eric
Lieutenant	BRIX	Bernard
Lieutenant	COLLIN	Stéphane
Lieutenant	DEZECACHE	Freddy
Lieutenant	DOMANGE	Lionel
Lieutenant	DORVILLE	Patrice
Lieutenant	FABRE	Patrick
Lieutenant	FOURY	Martial
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	GAUSSOT	Dimitry
Lieutenant	GEORGE	Thierry
Lieutenant	GILSON	Sophie
Lieutenant	JULLIEN	Jean
Lieutenant	JULLION	André
Lieutenant	LAURENT	Eric
Lieutenant	LAVINA	Bruno
Lieutenant	LEFEVRE	Christophe
Lieutenant	LESAINÉ	Cyrille
Lieutenant	LIMAL	Hervé
Lieutenant	MAQUART	Philippe
Lieutenant	MARCHAL	Julien
Lieutenant	MATHIEU	Larry
Lieutenant	MELINE	Steeve
Lieutenant	MEYER	Jérôme

Lieutenant	MORIN	Alexandre
Lieutenant	MOUGENOT	Florent
Lieutenant	NICOLAS	Jean-Luc
Lieutenant	ŒILLET	Michel
Lieutenant	PALIN	Sébastien
Lieutenant	QUENTIN	David
Lieutenant	ROBERT	Virginie
Lieutenant	SAVARD	Thierry
Lieutenant	SUARD	Sébastien
Lieutenant	THIERY	Raphaël
Lieutenant	VANHIE	Steeve

Article 5 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 6 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 7 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 1251 du 21 juin 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des feux de forêts

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : la liste d'aptitude opérationnelle des chefs de groupe feux de forêts s'établi comme suit :

Lieutenant de 1 ^{ère} classe	MATHEY	James
---------------------------------------	--------	-------

Il exerce également l'emploi de conseiller technique départemental (C.T.D. FDF).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'agrès feux de forêts s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Lieutenant	DOMANGE	Lionel
Lieutenant	GAUSSOT	Dimitry
Lieutenant	GEORGE	Thierry
Lieutenant	GOBERT	Sébastien
Lieutenant	LANOIX	Mickaël
Lieutenant	MELINE	Steeve
Adjudant-Chef	DUMANOIS	Yann
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	MARCHAND	Frédéric
Adjudant-Chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-Chef	VITRY	Mickaël
Adjudant	AUBRY	Emmanuel
Adjudant	DEJAIFFE	Bertrand
Adjudant	GUILLAUME	Pauline
Adjudant	GOUJON	Paul
Adjudant	MASSIN	Arnaud
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	PASTANT	Quentin
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des équipiers feux de forêts s'établit comme suit :

Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Adjudant-Chef	BEDESTROFFER	Eric
Adjudant-Chef	CHARTON	Frédéric
Adjudant-Chef	GARRIDO	Mickaël
Adjudant-Chef	LE GUILLOUX	Frédéric
Adjudant-Chef	MALIVOIR	Alain
Adjudant	HERVE	Stéphane
Adjudant	MARTIN	Nicolas
Adjudant	MICHAUD	Denis
Adjudant	KOŁODZIEJCZAK	Stéphane
Sergent-Chef	ELERINGER	Sébastien
Sergent-Chef	LIMAL	Yannick
Sergent-Chef	ROYER	Alexandre
Sergent	HUSSENET	Dylan
Sergent	LECLERC	Sébastien
Sergent	LEMERCIER	Julien
Sergent	LESQUOIS	Jérôme
Sergent	RYON	Aurélien
Sergent	VANUXEEM	Geoffrey
Caporal-Chef	BEAUVAIS	Dimitri
Caporal-Chef	CAILLET	Clément
Caporal-Chef	DOUFILS	Jérémy
Caporal-Chef	HUMBERT	Jean-Pol
Caporal-Chef	MAQUART	Antoine
Caporal	AUBRY	Adrien
Caporal	BOUVOT	Kévin
Caporal	DAMANCE	Christopher
Caporal	SAUVEUR DIT SALVADOR	Diego
Caporal	VACHER	Julien
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BAUMANN	Romain
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BERRUSWEILLER	Eric
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CANOVA	Paul
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	MARTIN	Alexandre
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	VILLEFAYOT	Simon

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 1252 du 21 juin 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la reconnaissance et l'intervention en milieux périlleux et en sites souterrains

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
---------------------------------------	---------	---------

Il exerce également l'emploi de conseiller technique départemental (C.T.D. GRIMP).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Adjudant-chef	BARBORIN	Daniel
Adjudant-chef	DEIBER	Jimmy
Adjudant-chef	TONNELLATTO	David
Sergent-Chef	DUBOIS	Philippe

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux s'établit comme suit :

Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MATHEY	James
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Adjudant-Chef	BARAT	Ludovic
Adjudant-Chef	BOUQUET	Richard
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant	MENIL	Emilien
Sergent-Chef	MICHELOT	Tony
Sergent-Chef	ROYER	Alexandre
Sergent-Chef	VACHER	Geoffrey
Sergent	DEIBER	Katia
Sergent	VANUXEEM	Geoffrey
Caporal-Chef	ACHARD	Jean-Baptiste
Caporal-Chef	DANILOFF	Cédric
Caporal-Chef	LATROMPETTE	David
Caporal	BRANDEBOURGER	Sébastien
Caporal	SAUVEUR DIT SALVADOR	Diégo
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CANOVA	Paul
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	VANDENABEELE	Yann

Article 4 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs en site souterrain s'établit comme suit :

Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant de 1ère Classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant de 1ère Classe	MATHEY	James
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Adjudant-Chef	DEIBER	Jimmy
Adjudant-Chef	GOUJON	Xavier
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant-Chef	TONNELLATTO	David
Caporal-Chef	LATROMPETTE	David
Caporal-Chef	DANILOFF	Cédric

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 1253 du 21 juin 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en risques radiologiques s'établit comme suit :

Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Capitaine	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	PATON	Nicolas

Le Capitaine Nicolas PATON fait office de conseiller technique départemental (C.T.D. RAD).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe intervention en risques radiologiques s'établit comme suit :

Lieutenant-colonel	HANTZO	David
Lieutenant	DEZECACHE	Freddy
Lieutenant	TOUSSAINT	Vincent
Adjudant-chef	FAILLON	Florian
Adjudant	DUPUIS	Cédric
Sergent	ARMANINI	Jean-Pierre

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance en risques radiologiques s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HENRY	David
Lieutenant	MARCHAL	Julien
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-Chef	PERRIN	Virgile
Adjudant-Chef	SEQUIN	Laurent
Adjudant	AUDINOT	David
Adjudant	FLOSSE	Nicolas
Sergent	HUMBERT	Thibaut
Sergent	MAYER	Vincent
Sergent	SISTERNAS	Geoffrey
Caporal-Chef	CHAUVELOT	Mickaël
Caporal-Chef	MOUROT	Fabrice
Caporal-Chef	TEDESCO	Richard
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CANOVA	Paul
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	GEURING	Jean-François
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	ITHIER	Sandra
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	MOUROT	Annick

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5: Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 1254 du 21 juin 2021
**Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la
spécialité risques chimiques et biologiques**

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en risques chimiques et biologiques comme suit :

Capitaine	CAUTENET	Benjamin
Capitaine	HABART	Julien
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	PILLET	Laurie-Anne

Le Capitaine Julien HABART fait fonction de conseiller technique départemental (CTD RCH).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des référents pouvant apporter leurs expertises en risques chimiques et/ou biologiques s'établit comme suit :

Pharmacien hors classe	GENIN	Virginie
Pharmacien-Cdt	POUPART	Jean-Bernard

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe intervention en risques chimiques et biologiques s'établit comme suit :

Capitaine	OEILLET	Franck
Lieutenant Hors-Classe	CHERON	Pascal
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	FURLANI	Stéphane
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	MATHEY	James
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	HECQUET	Bruno
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	PARTY	Olivier
Lieutenant	BOUSBA	Habib
Adjudant-Chef	GARDEL	Romuald
Adjudant-Chef	GEGOUX	Catherine
Adjudant-Chef	MAILLE	Frédéric
Adjudant-Chef	PAYOT	Arnaud
Adjudant-Chef	VITRY	Mickaël
Adjudant	DUMANOIS	Yann
Adjudant	DUPUIS	Cédric
Adjudant	SEQUIN	Laurent
Sergent-Chef	PIEROTTI	Gaël
Sergent	ARMANINI	Jean-Pierre
Caporal-Chef	BEAUBAIS	Dimitri

Article 5 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance en risques chimiques et biologiques s'établit comme suit :

Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant Hors-Classe	DRABIEC	Christophe
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant	COLLIN	Stéphane
Lieutenant	DEZECACHE	Freddy
Lieutenant	MELINE	Steeve
Lieutenant	SAVARD	Thierry
Adjudant-Chef	CHARTON	Frédéric
Adjudant-Chef	ELIAS	Fabien
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	JEANDET	Joffrey
Adjudant-Chef	JOLLY	Sébastien
Adjudant-Chef	MALIVOIR	Alain
Adjudant-Chef	MARCHAND	Frédéric
Adjudant-Chef	REGHIOUA	Kamen
Adjudant	BARE	Jérémy
Adjudant	CHATTON	Patrice
Adjudant	GIRON	Patrice
Adjudant	GUILLAUME	Pauline
Adjudant	LAURENT	Stéphane
Adjudant	KOLODZIEJCZAK	Stéphane
Adjudant	MAILLOT	Mickaël
Sergent	GALLET	Stéphane
Sergent	LEMERCIER	Julien
Sergent	MAYER	Vincent
Sergent	PICARD	Nicolas
Caporal	AUBRY	Adrien
Caporal	MIGNOT	Yann
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CANOVA	Paul

Article 6 : La liste d'aptitude opérationnelle des équipiers reconnaissance en risques chimiques et biologiques s'établit comme suit :

Infirmier Hors-Classe	MUNIER	Didier
-----------------------	--------	--------

Article 7 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 8 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 9 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 1255 du 21 juin 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des secours subaquatiques

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques en secours subaquatiques s'établit comme suit :

Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric

Le Capitaine Sylvain DUFOUR exerce l'emploi de conseiller technique départemental (C.T.D. SAL).

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en secours subaquatiques s'établit comme suit :

Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant	GARNIER	David

Le Lieutenant de 2^{ème} Classe Arthur BERGERON DE CHARON exerce l'emploi d'adjoint au conseiller technique départemental.

Article 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs en secours subaquatique s'établit comme suit :

Lieutenant-Colonel	HANTZO	David
Capitaine	GEILLET	Franck
Adjudant-Chef	DENIS	Claude
Adjudant	CACHOT	Marc
Adjudant	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent	HOUSSEON	Mathieu
Sergent	HUSSENET	Dylan
Caporal-Chef	PUCHE	Servan

Article 4 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 5 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 juin 2021.

Article 6 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Direction Départementale des Services
d'Incendie et de Secours de la Meuse
Groupement Gestion des Risques**

Arrêté n° 1256 du 21 juin 2021

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique et en eaux vives

**La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR : INTA2003426D) de monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme TRIMBACH (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRETE

Article 1^{er} : la liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs aquatiques s'établit comme suit :

Lieutenant-Colonel	HANTZO	David
Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Capitaine	OEILLET	Franck
Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant de 1 ^{ère} Classe	PILLET	Laurie-Anne
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	LESAINE	Cyrille
Lieutenant	REITER	Bruno
Adjudant-Chef	CHENET	Laurent
Adjudant-Chef	DENIS	Claude
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	LAMBERTI	Raphaël
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant	BOUDOT	Guillaume
Adjudant	DECKER	Florent
Adjudant	DIDIER	Alexandre
Adjudant	GIRON	Patrice
Adjudant	MASSIN	Arnaud
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Adjudant	TAGNON	Kevin
Sergent-Chef	BIELAK	Bernard
Sergent-Chef	DOS SANTOS	Dylan
Sergent-Chef	JULIEN	Gilles
Sergent-Chef	THIRIOT	Alexis
Sergent	EBERHARDT	Christophe
Sergent	HOUSSEON	Mathieu
Sergent	HUSSENET	Dylan
Sergent	MAYER	Vincent
Sergent	PENDILLON	Vincent
Caporal-Chef	GREFF	Julien
Caporal-Chef	PUCHE	Servan
Caporal-Chef	RENAUX	Alban
Caporal	CHOBRIAT	Josselin
Caporal	LEMAIRE	Clément
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BOUDOT	Christophe
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BOUTELOU	Cécile
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CHAMPEAUX	Lenaic
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PAGES	Marie-Aline
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	SAUDER	Gaëlle

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs en eaux vives s'établit comme suit :

Lieutenant-Colonel	HANTZO	David
Capitaine	PATON	Nicolas
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	BERGERON DE CHARON	Arthur
Lieutenant de 2 ^{ème} Classe	LAMOTTE	Dimitri
Lieutenant	GARNIER	David
Lieutenant	LESAINÉ	Cyrille
Adjudant-Chef	CHENET	Laurent
Adjudant-Chef	DENIS	Claude
Adjudant-Chef	FOSSEUX	Jérémy
Adjudant-Chef	VARNIER	Frédéric
Adjudant	BOUDOT	Guillaume
Adjudant	DECKER	Florent
Adjudant	GIRON	Patrice
Adjudant	MASSIN	Arnaud
Adjudant	MENIL	Emilien
Adjudant	SAMMARTANO	Romuald
Sergent-Chef	JULIEN	Gilles
Sergent	DOS SANTOS	Dylan
Sergent	HOUSSEON	Mathieu
Sergent	HUSSENET	Dylan
Sergent	EBERHARDT	Christophe
Sergent	MAYER	Vincent
Sergent	PENDILLON	Vincent
Caporal-Chef	GREFF	Julien
Caporal-Chef	PUCHE	Servan
Caporal-Chef	RENAUX	Alban
Caporal	LEMAIRE	Clément
Caporal	LEMAIRE	Marine
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BOUDOT	Christophe
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	BOUTELOU	Cécile
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CHAMPEAUX	Lenaïc
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	CHOBRIAT	Josselin
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	PAGES	Marie-Aline
Sapeur de 1 ^{ère} Classe	SAUDER	Gaëlle

Article 3 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 4 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**ARRÊTÉ n° 2021/035 portant subdélégation de signature
concernant les pouvoirs propres du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de la région Grand Est en matière d'inspection du travail**

Madame Corinne BIBAUT, Directrice Départementale

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel 22 mars 2021 portant nomination de Madame Corinne BIBAUT sur l'emploi de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2021/29 du 14 juin 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur Régional en matière d'inspection du travail en faveur de Madame Corinne BIBAUT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Subdélégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Madame Corinne BIBAUT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Monsieur Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint du Travail

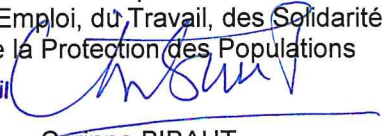
CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES	D 2135-8
Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collègues électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
Accusé réception	
ACCORD D'INTERESSEMENT	L. 3313-3
Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE	L. 3345-2
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX	L. 4154-1, D. 4154-3
Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
Approbation de l'étude de sécurité	
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPR)	R. 4524-7
Présidence du CISST	
CHANTIERS VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7
Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	

Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 – La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse et le Directeur Adjoint du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 juin 2021


 Directrice Départementale
 de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
 et de la Protection des Populations
 Corinne BIBAUT

PREFECTURE
 DE LA MEUSE

ARRÊTÉ N° 2021-DREAL-EBP-0036
**portant dérogation à l'interdiction de capture
de spécimens d'espèces animales protégées
prévues au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement**

La Préfète de la Meuse,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune sauvage protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces déposée par le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) en date du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 24 mars 2021 ;

Vu la consultation du public effectuée du 25 mars au 08 avril 2021 sur le site internet de la DREAL Grand Est ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la mise en œuvre d'opérations de suivis et de sauvetages d'espèces d'amphibiens protégées ;

Considérant que ces actions nécessitent la capture temporaire d'espèces d'amphibiens protégées ;

Considérant l'absence de solution technique alternative à la capture des espèces concernées qui soit pertinente et satisfaisante ;

Considérant que la demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de prélèvement de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) sis, 2 rue du Quai – BP 35, 57702 PONT-A-MOUSSON.

Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4 du présent arrêté, sont habilités à réaliser les opérations sur les spécimens d'amphibiens protégés visés à l'article 2 du présent arrêté sous la responsabilité du bénéficiaire, les personnes listées ci-dessous :

- Laurent GODE (Responsable de la mission préservation et valorisation des espaces naturels) ;
- Olivier NOURRIGÉON (Chargé de mission biodiversité)
- Lucille ROBILLOT (Chargée de mission biodiversité/TVB)
- Johan CLAUS (Chargé de mission biodiversité/N2000)
- Mathieu JUNGER (Chargé de mission biodiversité/N2000)
- Arnaud BRASSELE (Chargé de mission biodiversité)
- Étienne VILLENEUVE DE JANTI (Chargé de mission biodiversité)
- Nelly WEBER (Chargée de mission biodiversité/N2000)
- Laure LEBRAUD (Chargée de mission biodiversité/N2000)
- Aurélie TOUSSAINT (Chargée de mission biodiversité)
- Thomas MIJEON (Contractuel de la mission éducation)
- Ronan JONCOUR (Chargé de mission éducation)
- Marc SAINT-PRE (Responsable de la mission éducation)
- Nicolas LAMBERT (Chargé de mission éducation)
- Félix CABOT (Chargé de mission éducation/chantier)
- Adrienne LAUMONT (Bénévole Etang de Ronval – Marbotte)

Sont également habilités à réaliser les opérations sur les spécimens d'amphibiens protégés visés à l'article 2 du présent arrêté pour le compte du bénéficiaire et sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4 du présent arrêté :

- les stagiaires pouvant être amenés à réaliser les opérations sur les spécimens d'amphibiens protégés visés à l'article 2 ;
- les bénévoles participants aux campagnes de sauvetage des amphibiens lors des migrations nuptiales mise en œuvre par le PNRL en partenariat avec l'Association APPEL de Lérouville.

Article 2 : Nature de la dérogation

La dérogation est délivrée au bénéficiaire présenté à l'article 1 pour la réalisation d'opérations visant à assurer la préservation d'espèces d'amphibiens protégées :

- Suivi de l'état de conservation des populations d'amphibiens protégées sur les sites gérés par le PNRL ;
- Sauvetages et suivis de populations d'amphibiens protégés lors des migrations nuptiales printanières.

Ces opérations nécessitent la capture temporaire avec relâcher sur place.

Dans ce cadre, le bénéficiaire défini à l'article 1 du présent arrêté est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 6, à déroger aux interdictions de capture temporaire avec relâcher sur place, des spécimens d'espèces d'amphibiens protégées suivantes :

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ;
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ;
- Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- Rainette arboricole (*Hyla arborea*) ;
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ;
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ;
- Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) ;
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*).

Article 3 : Localisation

Ces activités sont autorisées sur le territoire du PNRL dans le département de la Meuse.

Article 4 : Conditions de la dérogation

Le présent arrêté est délivré sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces déposé par le bénéficiaire, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

4.1 Formation

Les captures sont réalisées par des personnes ayant préalablement été formées aux techniques de captures et aux protocoles. Les stagiaires et bénévoles amenés à participer aux opérations reçoivent préalablement au démarrage des opérations une formation sur le terrain réalisée par les intervenants mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Ils réalisent les manipulations sur le terrain en présence systématique d'une des personnes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

4.2 Méthodes de capture

Pour limiter le stress et les perturbations directes des amphibiens protégés ainsi que les atteintes sur les habitats (végétation hydrophyte et substrats des milieux aquatiques), les méthodes de capture au troubleau et au filet sont proscrites.

4.3 Prévention de la transmission de maladies chez les amphibiens

Toutes les précautions sanitaires visant à prévenir le risque de transmission de maladies affectant les amphibiens, notamment la chytridiomycose, sont mises en œuvre lors de la réalisation des opérations. Le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose, publié dans le bulletin de la Société herpétologique de France (Bull. Soc. Herp. Fr. (2010) 134 : 47-50), est mis en œuvre à cet effet.

4.4 Liste

La liste des stagiaires et bénévoles est tenue à jour par le bénéficiaire de la dérogation. Elle est mise à jour annuellement et tenue à la disposition des services de l'État et des services de police de l'environnement en cas de contrôle.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle prend effet à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire.

Article 6 : Bilan des opérations et données

Le bénéficiaire défini à l'article 1 transmet annuellement à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce document décrit les opérations réalisées et leurs résultats. Il peut être accompagné des données brutes collectées sous format informatique compatible avec le standard régional SINP Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/standard-regional-grand-est-a16320.html>, ou à défaut la version

1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Les données devront dans ce cas être fournies avec une géo-localisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Les manquements au présent arrêté sont punis des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Droits des tiers et droits de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 Nancy Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date de notification.

Article 10 : Exécution

La Préfète du département de la Meuse, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Le 21 juin 2021,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional, par subdélégation,
Le Chef du service Eau, Biodiversité, Paysages,



Ludovic PAUL